

**Procès-verbal de la Formation
spécialisée en matière de santé
de sécurité et de conditions de
travail du département de la
Charente Maritime du 14
septembre 2023**

Présent(e)s :

Mme Clarisse LEFORT, secrétaire générale DSDEN 17

Mme Sophie ERMACORA, Directrice maternelle Claude Nicolas-La Rochelle- représentante FSU-CGT titulaire

M. Patrick BELILLAS, professeur Collège de Saujon- représentant FSU-CGT titulaire

M. Jérôme CHURLAUD, professeur – Collège Marc Chagall Dompierre Sur mer- représentant FNEC-FP-FO titulaire

M. Philippe LAVAUD, professeur remplaçant Lycée de l'Atlantique Royan-représentant FSU- CGT titulaire

M. Frédéric MAROT, CPC circonscription Jonzac – représentant UNSA titulaire

M. Julien DANTON, professeur –Lycée Jamain - Rochefort- représentant FSU-CGT- suppléant

Mme Christine FEAUGAS, secrétaire administrative Lycée Hôtelier La Rochelle-représentante FSU-CGT suppléante

Mme Sophie MOTTU, Psychologue de l'éducation nationale, Rased école Condorcet La Rochelle- représentante UNSA suppléante

Mme Nathalie LEVASSEUR, professeure-collège Aliénor d'Aquitaine, représentante SNALC, titulaire

M. Pascal GANDEMER, professeur Lycée Merleau Ponty, Rochefort, représentant FSU-CGT, titulaire

M. Nourdin EL GHADDARI, professeur des écoles Maternelle Jean Bart La Rochelle- représentant UNSA titulaire

M. Arnaud DUPLESSIS, directeur école primaire MASSIOU La Rochelle - représentant UNSA titulaire

Mme Céline SOBEZACK, professeure des écoles, école maternelle Jean Bart La Rochelle - représentante FNEC-FP-FO titulaire

Mme Roselyne DUCLOUET, Ide collège Texier saint Jean d'Angely, représentante FSU-CGT suppléante

Mme Béatrice LECOMTE, professeure des écoles, élémentaire Marie Marvingt La Rochelle - représentante FSU-CGT-suppléante

Mme Catherine LACOMBE, professeure lycée Valin La Rochelle - représentante SNALC suppléante

Membres invités à titre d'experts :

Mme Emmanuelle GOMES, Conseillère Technique de prévention départementale

Mme Sylvie PFEIFFER, Inspectrice santé sécurité au travail, académie de Poitiers

Absences excusées :

M.Madhi TAMENE, directeur académique de l'Education nationale pour la Charente Maritime

Mme Guenola BALEIGE, médecin scolaire, CMS Rochefort-représentante UNSA-suppléante

Mr Stéphane LEMIRE, principal, Collège Jean Monnet Courçon-représentant UNSA suppléant

Mme Carole MENARD, professeure Collège Calmel de Marans, représentante FNEC-FP-FO suppléante

Mme Nhi-Moui TANG GALLO, professeure des écoles, école élémentaire Saint Exupéry Rochefort, représentante FNEC-FP-FO, suppléante.

Ordre du jour :

1. Règlement intérieur
2. Election du/de la secrétaire adjoint-e de la F3SCT et de son/sa suppléant-e.

Madame Clarisse Lefort se présente aux membres de la Formation spécialisée et leur indique, qu'en l'absence de Monsieur Tamene, elle présidera la séance de ce jour. Madame Lefort est la nouvelle secrétaire générale de la Dsden 17, elle succède à Monsieur Stéphane Charpentier.

Madame Lefort précise que la réunion est organisée à la demande des membres de la FS avec un ordre du jour établi à leur demande.

Le quorum étant atteint (10 membres titulaires présents et 6 suppléants), Madame Lefort déclare la formation spécialisée ouverte à 14h10. Elle demande s'il y a des déclarations liminaires.

Déclarations liminaires (en pièces jointes)

Mmes Mottu et Lecomte font lecture d'une déclaration commune de la FSU CGT, l'UNSA et SNALC.

M. Céline Sobezack fait lecture d'une déclaration au nom de la FNEC FP FO.

Madame Lefort reprend la parole : est inscrite à la demande des représentants du personnel l'élection d'un ou d'une secrétaire de la F3SCT-D. Pour que le vote à ce sujet soit valide, elle rappelle qu'il doit s'adosser à un règlement intérieur valide, et donc voté. C'est pourquoi l'approbation du règlement intérieur du CSA-D et de la F3SCT-D est également inscrite à l'ordre du jour.

Madame Gomes est contrainte de quitter l'instance à 14h20

1 Règlement Intérieur

Article 1^{er} et 2^e

Pas de commentaire ni changement. Les frais de déplacement des suppléants, qui assistent aux séances de la FS, seront pris en charge comme cela se faisait antérieurement, bien que cela ne soit pas expressément prévu par le décret du 20 novembre 2020 qui régit le fonctionnement des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées.

Article 3

Monsieur Churlaud souhaite enlever la ligne indiquant que les suppléants ne peuvent pas prendre part aux débats.

Madame Lefort indique que le règlement intérieur ne peut pas être contradictoire par rapport au décret, et que cette ligne ne peut être ôtée. Cela ne fait nullement obstacle à ce que les suppléants participent aux débats car tous les membres de la F3SCT en sont d'accord.

Article 4

Monsieur Churlaud demande qu'il soit précisé qu'un seul membre de l'instance puisse convoquer des experts. Madame Lefort rappelle qu'il faut au moins deux membres de l'instance pour convoquer les experts. Elle précise que deux membres suppléants ne peuvent convoquer les experts, lesquels assistent uniquement à la partie des débats à laquelle ils sont invités.

Article 5

Les membres de la FS demandent à ce que soit privilégié le présentiel et souhaitent éviter des réunions en visioconférence.

Madame Lefort répond que la visioconférence sera utilisée lorsque les circonstances des réunions le

requièrent, notamment quand il faut convoquer la réunion en urgence ou en cas de crise.

Article 6, 7 et 8

Pas de changement.

Article 9

Rappel de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 10

Madame Lefort rappelle que lors de la séance, les membres de la FS ne peuvent pas ajouter un point à l'ordre du jour sauf exception et après vote correspondant de tous les membres.

Article 11

Monsieur Churlaud demande s'il est possible aux membres de la FS de ne pas participer à un vote. Madame Lefort répond par la négative, ce n'est pas possible dans une instance qui par nature a vocation à se positionner sur les sujets évoqués. La solution peut être l'abstention.

Article 12 à 22

Pas de commentaires.

Article 23

Sur la question relative à la désignation d'un référent départemental pour les actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes, madame Lefort indique qu'il est désigné par la formation spécialisée académique et œuvre à cette échelle.

Il n'y a donc pas de possibilité de désigner formellement un référent VSS départemental. En revanche le référent académique peut avoir des correspondants dans les départements qui seraient désignés par le directeur académique

Donc madame Lefort propose de supprimer le paragraphe du règlement intérieur.

Elle propose qu'un correspondant départemental du référent académique pour les actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes soit désigné par le directeur académique sur la proposition de la FS.

Les frais éventuellement engagés par ce correspondant pourront être remboursés mais il n'y aura pas d'enveloppe budgétaire dédiée à ses activités. Le niveau d'autonomie sur cette mission sera également mesuré, la mission devant s'exercer en articulation étroite avec les objectifs du département en la matière.

Article 24

Madame Lefort propose de construire un tableau de suivi des actions mises en œuvre à la suite des propositions émises par les représentants du personnel, qui sera étudié à chaque séance.

Pour le titre de la partie IV :

Madame Lefort propose de corriger le titre qui ne correspond pas vraiment aux fonctions de la FS et suggère d'indiquer « compétences et attributions » de la FS à la place de « pouvoirs d'intervention » de la FS, en conformité avec les termes du décret. Les membres de la FS sont d'accord.

Articles de 25 à 26

Madame Lefort indique que ces articles viennent préciser les dispositions générales du décret. Elle rappelle qu'il s'agit de fixer la programmation des visites, qui ne sont pas des interventions d'urgence, à la différence des enquêtes faisant suite à un événement particulier. Sur ces dernières, elle indique que même dans des situations d'urgence, il est essentiel que les enquêtes de la F3SCT interviennent après un temps d'analyse des faits et sans précipitation.

Madame Lefort indique que la FS organisera trois ou quatre visites dans l'année qui devront être programmées dans une prochaine séance.

Article 27

Le premier paragraphe reprend l'article 64 du décret.

La deuxième partie a été ajoutée au niveau académique et prévoit que la FS peut réaliser des enquêtes en dehors du lieu de travail, dans le cas spécifique d'un suicide ou d'une tentative de suicide d'un agent.

Madame Lefort rappelle que la réalisation d'enquêtes de la FS consiste à vérifier :

1-Si l'accident aurait pu être évité

2-Si l'accident doit faire l'objet de mesures pour éviter que cela ne se reproduise

3-Si l'accident était imprévisible et sans rapport avec le bâti ou, les relations sociales...

Elle indique que de façon générale, en cas de suicide à l'extérieur du lieu de travail, la FS ne peut pas conduire une enquête sur place, ce qui n'exclut pas de faire une visite de l'établissement au sein duquel la personne travaillait.

Madame Pfeiffer précise que l'objectif de l'enquête est donc bien d'analyser les situations de travail pour être force de propositions sur des actions de prévention des risques professionnels.

Toutefois, compte tenu du fait que cette disposition a été introduite au niveau académique, elle accepte de la maintenir dans le règlement intérieur départemental, dès lors que les principes partagés au sein de cette instance tels que repris ci-dessus seront respectés.

Articles 28 à 33 :

Pas de commentaires.

Madame Lefort, après lecture du règlement intérieur, procède au vote :

Résultat du vote :

0 votes contre

2 abstentions : Monsieur Churlaud et Mme Sobezack

8 votes pour.

Le présent règlement intérieur sera présenté au vote du prochain CSA départemental.

2- Election du/de la secrétaire de la F3SCT et de son/sa suppléant-e.

Madame Ermacora Sophie propose sa candidature pour être la secrétaire de la FS et Monsieur Gandemer Pascal pour être le secrétaire suppléant.

Les membres de la FS se sont déjà concertés et acceptent les candidatures

Nous procédons au vote.

Monsieur Churlaud précise que son syndicat s'oppose aux hiérarchies intermédiaires et souhaite préciser que son vote n'est pas dirigé contre les deux candidats.

Résultat du vote

0 vote contre

2 abstentions Monsieur Churlaud et Mme Sobezack

8 votes pour.

Madame Ermacora Sophie et Monsieur Gandemer Pascal sont élus pour toute la durée du mandat du CSA et de l'instance.

Madame Lefort Clarisse félicite les nouveaux secrétaires.

Des échanges ont lieu en fin de réunion :

- Groupes de travail : pour le 21 septembre, le mieux est de faire un groupe de travail sans thématique, le calendrier des thématiques sera repris ultérieurement.
- Monsieur Gandemer indique avoir déjà travaillé l'année dernière sur différentes thématiques dont la communication aux personnels du dispositif de la FS. Il souhaite que le travail soit validé rapidement pour permettre une communication rapide dans les établissements. Madame Lefort propose de l'inviter à une réunion de travail pour faire avancer cette communication. Monsieur Gandemer propose de transférer les documents déjà fait pour un retour de validation d'ici le 21 septembre. Madame Lefort indique que le 21 septembre est trop proche pour faire une réponse à leur demande et propose de reporter pour une réunion au mois de novembre.
- Visite de Germignac : Madame Lefort indique qu'elle sera programmée lors de la prochaine réunion de la FS.

La séance est levée à 16h30.

La Secrétaire générale,
Présidente de séance,

Clarisse LEFORT



La secrétaire du FSSSCT-D17

Sophie ERMACORA

